

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES
(COMPTES ANNUELS)****S E T F O R G E**

Société anonyme au capital de 11 396 220 €
Siège Social : 41 avenue Berthelot – 42152 L'HORME
Auparavant 192 avenue Thiers – 69006 LYON
433 926 482 R.C.S. Saint-Etienne
Exercice social du 1er janvier au 31 décembre

I - Les comptes annuels au 31 décembre 2006, publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°47 du 18 avril 2007 sous la référence 0704355, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire tenue régulièrement le 31 mai 2007.

II - Attestation des Commissaires aux Comptes**1°) Sur les comptes sociaux****OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note « Principes et règles comptables » de l'annexe expose la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Seyssinet, le 10 avril 2007
Les Commissaires aux Comptes :
S.C.P. Gourgue et Associés : S.A.R.L. CAP OFFICE :
Jean GOURGUE Christophe REYMOND

2°) Sur les comptes consolidés**OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel I.F.R.S. tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe 01 « PROCEDURES DE SAUVEGARDE » du chapitre 0 « PRECISIONS » de l'annexe relatif au plan de remboursement du passif de la filiale SETFORGE L'HORME et du traitement comptable en découlant.

- la note 3.1.3 « Actifs financiers à long terme » traitant du classement en prêts des créances intra-groupe gelées dans le cadre du plan de remboursement.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.1.2.4. « Pertes de valeur » relate la méthode d'évaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (U.G.T.),

- La note 3.3.1. « Stocks » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS et INFORMATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 10 avril 2007
Les Commissaires aux Comptes :
S.C.P. Gourgue et Associés : S.A.R.L. CAP OFFICE :
Jean GOURGUE Christophe REYMOND

0709067